

PORTANT MAINLEVÉE D'UN ARRÊTÉ DE PERIL ORDINAIRE

(Immeuble sis 9-11 rue du Chat)

LE MAIRE DE MONTEUX,

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses art L.511-1 à L.511-6 et L.521-1 à L.521-4 ;

Vu le rapport établi le 24 février 2013 par Monsieur le Directeur du Service Travaux de la Ville de Monteux prescrivant les travaux à réaliser pour supprimer les désordres constatés sur l'immeuble sis 9-11 rue du Chat

Vu l'arrêté de péril ordinaire en date du 16 mars 2016 concernant l'immeuble sis 9-11, rue du Chat à Monteux,

Vu l'arrêté d'interdiction de circulation dans la rue du Chat en date du 13 novembre 2018,

Vu les travaux effectués par l'entreprise Fabrice Capeau au mois de janvier 2019,

Vu la main courante de la Police Municipale en date du 23 janvier 2019 constatant la réfection de la façade et la réouverture de la rue à la circulation publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Sur la base des documents visés ci-dessus, il est pris acte de la réalisation des travaux.

En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté de péril ordinaire concernant l'immeuble sis 9-11 rue du Chat à Monteux et prescrivant la réparation de l'immeuble précité.

ARTICLE 2 : Les dispositions des articles L.521-1 à L.521-4 du code de la construction et de l'habitation, reproduites en annexe, sont applicables.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication au fichier immobilier de la conservation des hypothèques (ou au livre foncier) dont dépend l'immeuble, aux frais du propriétaire et à la diligence de celui-ci.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage, et de sa transmission au représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens », accessible par le site internet www.telerecours.fr

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la décision de l'autorité territoriale, soit à compter de la date implicite de rejet de réclamation.

Article 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Monteux, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Les Sorgues du Comtat, Madame le Commissaire chef de la circonscription de Police Nationale de Carpentras-Monteux, Madame le Chef de la Police Municipale de Monteux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et dont un exemplaire leur sera transmis.

Acte exécutoire

Transmis le : 02/08/2023

Publié le : 02/08/2023



Monteux, le 28 juillet 2023

Pour le Maire empêché,
Samuel MONTGERMONTAdjoint au Maire
Délégué à la Ville Attractive